

Le Bureau s'est réuni le 24 avril 2025, sur convocation du Président en date du 11 avril 2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusée : M. GUEGUEN

BU2025 -16 - FINANCES (7.10) – DEMANDES DE SUBVENTIONS – V52 TOUL – 1ERE TRANCHE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à solliciter des financements dans le cadre de la réalisation d'un nouvel aménagement cyclable dans la commune de Toul, le long de la RD 400.

Dans le prolongement des travaux déjà réalisés ou programmés par le département de Meurthe et Moselle sur la V52, itinéraire cyclo tourisme de grande itinérance, le conseil départemental, la CC2T et la ville de Toul ont confirmé la nature des aménagements à réaliser pour la traversée de Toul, le long de la RD 400. Cet aménagement cyclable est inscrit dans le schéma directeur cyclable validé par la CC2T en décembre 2022.

Ce projet va se dérouler en 2 phases :

- La première à l'été 2025 : entre les carrefours de la porte Moselle et de la gare SNCF.
- La seconde à l'été 2026 : au niveau du carrefour de la porte Moselle et la jonction avec le chemin de halage au niveau de la baignade des chevaux.

Par souci de cohérence avec les aménagements de voirie de la ville de Toul et pour optimiser l'intervention publique, une convention de mandat entre la ville et la CC2T sera établie avant le démarrage des travaux. Les deux collectivités ont d'ores et déjà délibéré sur ce volet juridique qui répartit le rôle de chacun :

- La ville de Toul porte l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre et assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle mène la procédure de passation des marchés, suit la réalisation des travaux, règle les factures et acomptes des marchés afférents.
- La CC2T organise le lien et la coordination avec le département de Meurthe et Moselle et sollicite les cofinancements auprès de l'Etat, de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle. La CC2T s'engage à inscrire les crédits à son budget et à rembourser la Ville de Toul dès présentation des avis des sommes à payer la part des travaux qui lui incombe.

Le dossier PROJET a été finalisé en mars 2025 et le montant total des travaux est estimé à 618 689,72 € HT, soit 742 427,66 € TTC.

Les travaux consistent :

- à créer un aménagement cyclable sur un linéaire de 1 100 mètres, qui débute après le croisement de la D400 et de la D674. Il suivra la D400 en direction de la gare de Toul pour se terminer à l'extrémité de l'avenue Victor Hugo, où il rejoindra la V52 sur le chemin de halage.

- Sur l'ensemble du tronçon, une piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée en site propre, côté ville intramuros, et séparée soit par une bordure, soit par une surélévation intégrant également le trottoir piéton. Sa largeur variera entre 2,50 m et 3,00 m afin de permettre le croisement sécurisé de deux cyclistes. Le cheminement piéton sera intégré au projet en offrant une bande piétonne aussi large que possible lorsque l'espace le permet, ou en conservant le trottoir existant. Les flux piétons et cyclistes seront séparés.
- Pour réaliser ces aménagements, la largeur de la RD 400 sera réduite entre la porte Moselle et le croisement avec le boulevard de Pinteville, où elle rejoindra la piste cyclable existante de l'avenue Victor Hugo.

Le plan de financement prévisionnel du programme d'aménagement V52 dans Toul - phase 1 est présenté ci-après.

	Recettes HT estimées
Département 54 (30%)	185 606,92 €
Région Grand Est (20%)	123 737,94 €
Etat (30%)	185 606,92 €
Fonds propres CC2T (20%)	123 737,94 €
Total HT	618 689,72 €

Les travaux sont programmés à partir de mi-juin 2025 pour une durée de 3 mois, dès lors que les autorisations d'urbanisme déposées en mairie de Toul en début d'année seront délivrées.

En conséquence, les élu(e)s du bureau communautaire sont invités à :

- **AUTORISER le Président à solliciter les demandes de financement pour le présent dossier auprès des potentiels partenaires financiers (30 % Département de Meurthe-et-Moselle, 20 % Région Grand Est, 30 % Etat (DETR ou DSIL ou FONDS VERT).**
- **AUTORISER le Président à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**
- **AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux dans la limite du budget prévu.**

Délibération adoptée à l'unanimité.